



CONVENTION-CADRE SUR LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/1999/L.8  
9 juin 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE  
Dixième session  
Bonn, 31 mai - 11 juin 1999  
Point 5 b) de l'ordre du jour

**QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES**

**ÉMISSIONS PROVENANT DU COMBUSTIBLE UTILISÉ DANS  
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX**

**Projet de conclusions du Président**

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) s'est félicité de ce que le Rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) concernant l'aviation et l'atmosphère mondiale, établi à la demande de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), offrait une analyse approfondie des effets des aéronefs sur le climat et l'ozone atmosphérique.
2. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des renseignements communiqués par l'OACI et l'Organisation maritime internationale (OMI) au sujet de leurs travaux concernant les émissions provenant des combustibles de soute utilisés dans le transport international. Il a regretté qu'un représentant de l'OMI n'ait pu participer à la session en cours.
3. Conformément à la décision 2/CP.3 et à ses conclusions en la matière à sa neuvième session <sup>1</sup>, le SBSTA :
  - a) a noté que les données relatives aux émissions provenant des combustibles de soute utilisés dans le transport international fournies par

---

<sup>1</sup>FCCC/SBSTA/1998/9, par. 51 i).

les Parties visées à l'annexe I sont souvent incomplètes et incohérentes, comme signalé dans le document FCCC/SBSTA/1999/INF.4. Il a constaté que des travaux méthodologiques supplémentaires étaient nécessaires pour assurer la rigueur et la transparence des inventaires, notamment la mise au point et l'emploi de définitions uniformes, en tenant compte des éventuels conseils de bonne pratique du GIEC en la matière. Le SBSTA a prié l'OACI et l'OMI de faire connaître leurs données et leurs avis techniques sur la question. Il a invité les Parties visées à l'annexe I à communiquer, dans le cadre de leur inventaire annuel sur les émissions de gaz à effet de serre, des données sur les émissions et des informations au sujet des méthodes utilisées pour les estimer de manière transparente, notamment les définitions employées;

b) a pris note du document informel sur les méthodes utilisées pour recueillir des données et pour évaluer et notifier les émissions provenant des combustibles de soute utilisés dans le transport international que le secrétariat avait communiqué aux Parties pendant la session. Il a prié les Parties de transmettre leurs observations concernant ce document au secrétariat d'ici au 16 août 1999. Il a demandé au secrétariat de revoir le document, en fonction de ces observations, et d'en communiquer la version révisée dès que possible.

4. Rappelant les articles pertinents de la Convention, les décisions de la Conférence des Parties, notamment la décision 2/CP.3 ainsi que les conclusions qu'il a adoptées sur la question, le SBSTA a invité l'OMI et l'OACI à l'informer de leurs plans de travail concernant les émissions provenant du combustible vendu aux navires ou aéronefs effectuant des transports internationaux et à lui communiquer périodiquement à ses futures sessions des rapports sur l'état d'avancement de leurs travaux.

5. Le SBSTA a invité le secrétariat à étudier les moyens de renforcer l'échange de renseignements entre l'OACI, l'OMI et le SBSTA. Il a prié le secrétariat de lui faire rapport sur ces questions à sa onzième session.

6. Le SBSTA a décidé de continuer à réfléchir à l'inclusion des émissions provenant du combustible vendu aux navires ou aéronefs effectuant des transports internationaux dans les inventaires globaux de gaz à effet de serre des Parties, conformément à la décision 2/CP.3, et d'examiner à sa onzième session le Rapport spécial du GIEC sur l'aviation et l'atmosphère mondiale. Il a invité les Parties à communiquer leurs vues sur ces questions au secrétariat pour le 16 août 1999.

-----